



L'AN DEUX MILLE QUINZE, Le SEIZE DECEMBRE,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Hélène MOENECLAËY, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes DASSONVILLE, DEVOOGHT, DUHAMEL, GRUSON, GUILLOT SALOMON, ROSE, VERSTRAETE
MM DESCAMPS, DESRUMAUX, GOARANT, GORET, HERNU, LAMBLIN, PREVOST, SPILLIAERT

Absent ayant donné pouvoir : Mme PERON à Mme VERSTRAETE (pouvoir du 15/12/2015)

Absents excusés : Mme DELEVAL, M TOULEMONDE

Secrétaire de séance : Sylvianne DASSONVILLE

Nombre de conseillers en exercice : 19

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05, procède à l'appel des conseillers présents.

1 – Désignation du secrétaire de séance

Madame Sylvianne DASSONVILLE est désignée Secrétaire de séance.

2 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 18 novembre 2015

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2015

Vote : 17 voix POUR

3 – communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

- Marché relatif à la maintenance « alarme intrusion » de l'école Pasteur avec la société Européenne de Sécurité – 3, avenue Pierre et Marie Curie – 59260 LEZENNES – pour un montant annuel de 360.00 € HT – durée du contrat de 3 ans
- Marché relatif aux missions de création, de rédaction et de graphisme de la communication institutionnelle de la commune de Lompret avec TERRITOIRE DE MARQUE – 6-8, avenue Jean Baptiste Lebas – 59100 ROUBAIX – pour un montant de 20.000 € HT

4 – salle polyvalente – avenant n°2 au lot n°5 – VRD espaces verts

La commune a décidé la construction d'une salle polyvalente et des locaux associatifs.

A l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offres a retenu les entreprises suivantes :

Lot n°1 GROS ŒUVRE étendu

Entreprise SCARNA – 9, rue de Santes – 59320 HAUBOURDIN pour un montant de travaux de 1.983.633,34 euros HT



HÔTEL DE VILLE - 46, rue de l'église - 59840 LOMPRET - Tél. 03 20 08 74 07 - Fax : 03 20 08 96 02
SIRET 215 903 568 00016 - Code APE 751A

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire



- Lot n°2 FINITIONS
Entreprise SDI – 66, rue G Péri – CS 50041 – 59481 HAUBOURDIN Cedex pour un montant de travaux de 393.834,08 euros HT
- Lot n°3 CHAUFFAGE
EIFFAGE ENERGIE THERMIE Nord – ZI 2, rue J. Messenger – 59175 TEMPLEMARS pour un montant de travaux de 359.187 euros HT
- Lot n°4 ELECTRICITE
CEGELEC NORD TERTIAIRE – 1 bis rue du Molinel BP 169 – 59444 WASQUEHAL Cedex pour un montant de travaux de 229.998,48 euros HT
- Lot n°5 VRD Espaces verts
STPI – 66, rue G Péri – CS 50023 – 59481 HAUBOURDIN Cedex pour un montant de travaux de 169.683,67 euros HT

Considérant, les travaux de la construction de la salle polyvalente et des locaux associatifs sont terminés.

Au cours de la construction, il est apparu nécessaire d'effectuer certaines corrections au projet initial, il convient de procéder à la rédaction d'un avenant au marché pour le lot « VRD espaces verts ».

L'avenant n°2 au lot n°5 a pour objet les points suivants :

Descentes d'eaux des toitures	+ 9 368,02 € HT
Modification réseaux secs sous dallage	+ 1 575,76 € HT
Modification altimétrie réseaux eaux usées en façade	+ 3 793,67 € HT
Plantation des haies	- 2 078,58 € HT
Espaces verts	- 3 266,34 € HT

L'ensemble de ces travaux représente une plus-value totale de 9 392, 53 euros HT.

Le montant du marché se trouve ainsi porté à 183.382,32 euros HT, soit une augmentation de 8,07 %.

Cet avenant a reçu un avis favorable de la commission d'appel d'offres et de la commission « finances »

Vote : 17 voix POUR

5 – Tarifs des CLSH – année 2016

Severine GUILLOT SALOMON indique que la commission a revu à la baisse certains tarifs notamment pour l'inscription à la semaine, la garderie et le pique nique afin d'augmenter le nombre d'inscriptions ;

Les inscriptions pour le centre de Printemps se dérouleront courant janvier 2016

Dans le cadre de la convention avec l'UFCV, la commune de Lompret reste décisionnaire quant aux dates, heures d'ouverture du centre, de la capacité d'ouverture du centre, des tarifs, de la politique de recrutement.

Vu l'avis favorable de la commission « enfance – jeunesse – école » en date du 7 décembre 2015

Il convient donc de définir les points suivants :

1 - Mise en place des Centres de loisirs pour les enfants de 3 à 14 ans.

1 Fonctionnement

par délibération n°92/2015 en date du 18 novembre 2015, le conseil municipal a défini les périodes de CLSH

- Centres de loisirs sans hébergement du mois de juillet 2016
- Vacances de Printemps du 4 au 8 avril 2016

1.2 Horaires

1.2.1 Centre :

Matin : 9H à 12H
Après midi : 13H30 à 17H

1.2.2. Garderie:

Matin : 8H à 9H
Soir : 17H à 18H

1.2.3 cantine

12h à 13h30

1.3 Capacité d'accueil

Mois de Avril : 40 enfants maximum

Mois de juillet : 112 enfants avec des maxima de 40 enfants de moins de 6 ans, de 72 enfants de plus de 6 ans.

1.4 Organisation et Encadrement

l'organisation et l'encadrement sont assurés par le prestataire retenu

1.5 Accessibilité

Centre des 3/14 ans : Age minimum : 3 ans au premier jour de l'ouverture du Centre (l'enfant ne devra plus porter de couche).

Age maximum : 15 ans au dernier jour de l'ouverture du Centre.

2 - Tarifs

1) Centre :

Le tarif 2016 s'entend à la **semaine indivisible** :

	LOMPRETOIS		
	TARIF A LA SEMAINE (5 JOURS)		
	1 enfant	2 enfants (-10%)	à partir de 3 enfants (-15%)
<u>QUOTIENT FAMILIAL</u>			
DE 0 à 600€	21,50 €	19,35 €	18,28 €
DE 601 à 820€	26,00 €	23,40 €	22,10 €
DE 821 à 1150€	35,50 €	31,95 €	30,18 €
DE 1151 à 1405€	45,00 €	40,50 €	38,25 €
DE 1406€ ET PLUS	55,00 €	49,50 €	46,75 €

EXTERIEURS INSCRITS A L'ECOLE PASTEUR			
TARIF A LA SEMAINE (5 JOURS)			
	1 enfant	2 enfants (-10%)	à partir de 3 enfants (-15%)
QUOTIENT FAMILIAL			
DE 0 à 600€	24,50 €	22,05 €	20,83 €
DE 601 à 820€	35,50 €	31,95 €	30,18 €
DE 821 à 1150€	46,50 €	41,85 €	39,53 €
DE 1151 à 1405€	59,00 €	53,10 €	50,15 €
DE 1406€ ET PLUS	73,00 €	65,70 €	62,05 €

EXTERIEURS NON INSCRITS A L'ECOLE PASTEUR			
TARIF A LA SEMAINE (5 JOURS)			
	1 enfant	2 enfants (-10%)	à partir de 3 enfants (-15%)
Tarif unique	83,00 €	74,70 €	70,55 €

2) **Cantine : 20 € par semaine de 5 jours**

3) **Garderie : 2 € le matin - 2 € le soir**

4) **Camping avec repas : 9,50 € par jour**

5) **Pique-nique facturé obligatoirement lors des sorties organisées à la journée : 3 €00.**

Vote : 17 voix POUR

6 – convention relative à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de caméras de vidéoprotection sur les supports de lignes aériennes basse tension

Le projet d'installation d'un réseau de caméras de vidéo protection sur les supports basse tension, objet de la présente convention, requiert l'usage du réseau public de distribution d'électricité aérien à basse tension (BT) et implique :

- Le distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution électrique (ERDF)
- L'autorité concédante, organisatrice de la distribution publique d'électricité (MEL)
- La commune

La convention porte sur l'installation, dans les conditions techniques et financières définies par la présente, d'une ou plusieurs caméras sur un ou plusieurs supports du réseau aérien de distribution publique d'électricité basse tension (BT) de la commune de Lompref. Et elle autorise la commune en assurer ou en faire assurer la maintenance et l'exploitation.

La mise en place sur le réseau public de distribution d'électricité et la maintenance d'un système de vidéo protection ne doivent générer aucune charge économique supplémentaire ni pour l'Autorité concédante, ni pour le distributeur ou pour les utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité.

En conséquence toutes les interventions et prestations que le distributeur doit assurer au profit de la commune lui sont facturées.

En outre, la commune verse au distributeur une redevance au titre du droit d'usage du réseau public de distribution d'électricité, et à l'autorité concédante une redevance pour l'utilisation du réseau.

Le montant du droit d'usage est facturé une seule fois pour la durée de vie estimative des matériels installés convenue de 10 ans sur les appuis communs. Pour l'année 2015, il est fixé à 55 € HT par support et par matériel (camera, antenne, boîtier.)

Le montant d'utilisation du réseau public de distribution d'énergie électrique à l'autorité concédante est facturé une seule fois pour la durée de vie estimative des matériels installés sur les appuis communs. L'autorité concédante décide d'exonérer la commune de la redevance d'utilisation sur le territoire.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention tripartite avec la métropole européenne de Lille et ERDF

Bertrand DESRUMAUX indique que la redevance de 55 E HT concerne 8 poteaux ERDF. Par ailleurs, il va s'assurer que les poteaux appartiennent bien à ERDF.

Vote : 17 voix POUR

7 – délégation de service public pour l'exploitation d'une fourrière animale : attribution

La délégation de service public (DSP) pour la gestion de la fourrière animale qui lie la collectivité à la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France est arrivée à échéance.

Le conseil municipal a par délibération en date du 30 septembre 2015 autorisé Madame le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de délégation de service public pour l'exploitation d'une fourrière animale.

Conformément à l'article L1411-12 du code général des collectivités territoriales, une procédure de délégation de service public simplifiée a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 17 novembre 2015, la remise des offres étant fixée au 4 décembre 2015. L'annonce a été publiée dans la Voix du Nord et sur le site du CDG59 – marchés publics.

A la suite de cette mise en concurrence, une offre a été proposée par la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France (LPA-NF).

La convention ci-annexée a pour objet l'exploitation d'une fourrière animale pour une durée de 5 ans (1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020) afin de :

- De mettre en œuvre les moyens pour recueillir les animaux, et notamment chiens et chats trouvés
- D'assurer le service de garde, de procéder à des sacrifications ou des examens vétérinaires
- D'assurer l'ouverture au public des locaux

La LPA-NF sera rémunérée sur la base d'une participation forfaitaire annuelle calculée à partir d'une participation annuelle par habitant pour une population de 2371 habitants (dernier recensement connu)

Dans le cas particulier d'un animal mordeur ou griffeur, de chiens de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie, la LPA-NF sera remboursée, sur facture détaillée, du cout de la vacation, de l'hébergement, des frais vétérinaires, de la sacrification, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1976

- Tarif chat mordeur : 160 €, hors déplacement
- Tarif chien mordeur : 210 €, hors déplacement
- Tarif chien 1^{ère} et 2^{ème} catégorie (hors déplacement)
 - Prise en charge et frais vétérinaire : 65,99 € HT
 - Pension : 7 € HT/jour
- Tarif déplacement : 45 € HT pour un déplacement de jour (entre 8h et 18h30) et 55 € HT (après 18h30)

La participation annuelle par habitant est fixée à 0.61 euros hors taxes, ce qui correspond à un montant annuel de 1446.31 € HT

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec la Ligue Protectrice des Animaux du Nord

Vote : 17 voix POUR

8 – délégation de service public pour l'exploitation d'une fourrière automobile : attribution

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 1411-12 et suivants

Vu la délibération n°79/2015 votée lors du conseil municipal du 30 septembre 2015 adoptant la mise en place d'une procédure simplifiée de délégation de service public pour l'exécution matérielle des mises en fourrière automobile

Vu le projet de convention de délégation de service public

En application de l'article L 1411-12 du CGCT, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 26 novembre 2015. L'annonce a été publiée dans la Voix du Nord et sur le site CDG59 – marchés publics.

A l'issue du délai de réception des offres, fixé le 12 décembre 2015, un seul pli de candidature et d'offres a été reçu, à savoir celle de la société DEKEISTER

La commission a donné un avis favorable au choix de la société DEKEISTER, comme délégataire de service public.

Les critères de sélection de candidatures étaient les garanties professionnelles et financières, l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers.
La candidature de la société DEKEISTER a été admise, répondant à l'ensemble des critères.

Les critères de jugement des offres étaient la qualité générale du service.

L'entreprise DEKEISTER répond de manière satisfaisante aux critères, ayant les moyens matériels (matériels, stockage) et humains suffisants, avec des astreintes assurées 24h/24h et 365 jours par an. Les tarifs maxima sont fixés par arrêté ministériel du 14 novembre 2001 modifié.

La durée de la délégation a une durée de 5 ans (1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec l'entreprise DEKEISTER – 1, rue de l'Humanité – 59520 MARQUETTE LEZ LILLE

Madame le Maire informe que la Police Nationale est demanderesse du nom du délégataire en cas de voiture brûlée ou accidentée sur Lompret

Vote : 17 voix POUR

9 – informations générales

Gouter des aînés – le vendredi 18 décembre 2015 à 14 heures

Gouter des enfants et chants – le vendredi 18 décembre 2015 à 14 heures 30

Marché de Noël de l'école Pasteur – le vendredi 18 décembre 2015 à 17 heures 30

Distribution des colis des aînés – samedi 19 décembre 2015 à partir de 9 heures 30

Le Maire,
Hélène MOENECLAËY



The image shows the official seal of the Municipality of Combrépy, Nord. It is a circular emblem with a central figure, possibly a saint or a historical figure, holding a staff. Above the figure is a star. The text 'MAIRIE DE COMBRÉPY' is written around the top inner edge of the circle, and 'NORD' is at the bottom. The seal is partially obscured by a large, stylized signature in black ink.